



REFLEX



BULLETIN MUNICIPAL MAIRIE DE ST JOSEPH DE RIVIERE n°90 ETE 2010
Mairie de St Joseph de Rivière
tél. : 04 76 55 21 69 fax : 04.76.55.27.17. mairie.st.joseph@wanadoo.fr _ site internet www.saint-joseph-de-riviere.fr



Edito

Après un hiver calamiteux, un printemps en demi-teinte, l'été tarde à venir avec des températures tout juste de saison et pour autant la vie ne doit surtout pas s'arrêter à ces détails météorologiques moroses. Saint-Joseph de Rivière a d'autres préoccupations avec de vrais objectifs.

Entre autres la desserte en gaz naturel de notre village. En effet mais avec beaucoup de retard, les travaux de desserte en gaz du Bourg ont commencé le lundi 14 juin. Mieux vaut tard que jamais...

Je mets à profit cet édito pour

rappeler que depuis longtemps je souhaitais, ancien de Gaz de France oblige, pouvoir offrir à nos administrés une « autre » énergie que celles mises à leur disposition jusqu'à ce jour. Irréalizable et inconcevable pour certains, ce grand projet voit enfin le jour. Il fut rendu possible avec l'ouverture du marché de l'énergie (Gaz de France n'était pas favorable) et une rude bataille au Syndicat Energie de l'Isère (SE 38) qui a pu confier (après déclaration de service public) la concession de distribution du gaz à Saint-Joseph de Rivière à l'entreprise Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) et ceci pour une durée de 30 ans. C'est l'entreprise GIAMMATTEO de Bourg les Valence qui a été choisie pour mettre ses compétences au service de cet ouvrage.

DANS CE NUMERO

| | |
|---------------------------------------|--|
| Édito du Maire | P1 |
| Dossier spécial PLU | P2 P3 |
| La Mairie et les Élus | P4 P5 P6 P7 P8 P9 |
| Les Brèves | P11 |
| Les Associations | P12 |
| En Chartreuse et aux alentours | P13 |
| Mémento | P14 |

Une quarantaine de foyers a répondu favorablement aux offres de GEG, comme la Commune qui a signé la convention, assurant le raccordement en gaz de tous les bâtiments communaux.

Le conseil municipal en a décidé ainsi, avec l'assurance d'une économie annuelle non négligeable pour notre commune, souvent «coincée» financièrement. Le remplacement progressif de la chaudière de la Mairie, puis des brûleurs des autres bâtiments, nous autorisera une économie de 20 à 30% sur nos factures de chauffage.

Les travaux seront achevés vers la mi-septembre ne concernant que les quartiers du Bourg, à savoir le Fond de Rivière, les Nesmes et le Plan de Rivière. Ils ont commencé le long de la départementale 520 dans la traversée du Bourg.

Conscient de la gêne et des nuisances qu'apporteront ces travaux pendant leur exécution, je compte sur votre compréhension pour faire en sorte que tout se déroule de la meilleure façon, en considérant que la construction de ce nouveau réseau constitue incontestablement un « plus » pour notre village par un meilleur confort pour ses habitants.

Une précision importante pour ce début de chantier, le réseau souterrain de desserte du gaz est conçu pour distribuer du gaz naturel. Dans un premier temps (pour une durée de 3 ans), les futurs abonnés seront alimentés en propane à partir de cuves enterrées mises en place derrière l'église.

Le Maire
Claude DEGASPERI

LE REFLEX
Mairie de St Joseph de Rivière
Directeur de la Publication
Commission « Information—
Qualité de Vie »
Tirage : 500 exemplaires
Conception : Mairie de St
Joseph de Rivière
Dépôt légal à parution.
Imprimé par nos soins.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Calendrier du PLU

Mise en révision du POS, transformation en PLU :
25 janvier 2010

1ère réunion publique :
10 février 2010

2ème réunion publique :
avril 2010
Juin 2010

3ème réunion publique :
septembre 2010
Arrêt du projet :
octobre 2010

Mise en consultation :
novembre 2010

Enquête publique :
mars 2011

Approbation du PLU :
juin 2011

Rappel de l'article précédent, REFLEX n°89 :
« Le projet de PLU arrêté en 2007 était établi sur des objectifs à dominante quantitative : 200 nouveaux habitants, zones réservées, mode d'habitat et structure dans l'espace de l'urbanisation future.

La prise de conscience des problèmes environnementaux, l'évolution des intercommunalités, voire la réforme des financements des collectivités territoriales ont amené les élus à souhaiter aujourd'hui que le PLU définisse un projet plus qualitatif, basé sur les conditions d'accueil des nouveaux habitants et le cadre de vie que la commune souhaite leur offrir.

LA NOUVELLE PROCEDURE

25 JANVIER 2010

Lors de la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, le conseil municipal a arrêté les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ; ces dernières, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sont :

- **La mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie à disposition du public durant toute la durée des études.**
- **3 réunions publiques organisées sur le territoire communal.**
- **des informations sur le bulletin municipal**

10 FEVRIER 2010

Première réunion publique à laquelle de nombreuses personnes présentes ont pu poser

leurs questions.

Présentation du contenu et des modalités d'élaboration du P.L.U, ainsi que du calendrier prévisionnel.

AVRIL 2010

Pour permettre de tenir la deuxième réunion publique, présenter les enjeux du diagnostic général et préparer le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) différentes études sont en cours.

Certaines portées par l'AURG dans le cadre de sa fonction conseil :

Diagnostic socio-économique

Diagnostic paysage

D'autres portées par des intervenants extérieurs :

Evaluation environnementale par Mosaïque Environnement

Mission inventaire faune et flore par Pic Vert
Approche agricole par la chambre d'agriculture »

DEPUIS

Les études portées par l'AURG, l'étude environnementale et l'approche agricole ont été engagées, et les premières conclusions portées à la connaissance du conseil municipal. Elles doivent maintenant être finalisées lorsque le conseil municipal aura débattu sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La mission inventaire faune et flore a été retardée pour des raisons climatiques.

Les données de ces études ont conforté les conseillers dans leurs choix d'un projet de PLU plus qualitatif et plus respectueux du cadre de vie des habitants de Saint Joseph.

Un P.L.U. est plus qu'un document d'urbanisme (gestion des sols et des habitats); tout en encadrant l'urbanisation actuelle et future du territoire communal, il doit permettre de contrôler et de mesurer les impacts sur l'environnement et le cadre de vie des habitants dans le respect des règles qui s'imposent à lui, Parc Naturel de Chartreuse, règlements nationaux (loi SRU...)

Malgré une réunion de travail par quinzaine et avec quelques retards sur certaines études, il n'a pas été possible à la commission d'urbanisme de présenter au conseil municipal un premier diagnostic territorial et de lui proposer les premières orientations du PADD pour le mois d'avril.

Elles ont été validées courant mai et la deuxième réunion publique a été programmée le 4 juin 2010.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) suite...

4 JUIN 2010

Plus de 50 personnes étaient présentes pour cette réunion ayant pour objet :

- la présentation à la population des synthèses des diagnostics du PLU,
- la présentation et des échanges autour des premières orientations du PADD.

Après une introduction de Monsieur le Maire et un état d'avancement de la procédure en cours, Audrey DASTE de l'AURG commente une synthèse des diagnostics territoriaux élaborés à partir des différentes études.

Ils développent les différents thèmes qui constituent l'aménagement et le développement d'une commune.

- * La démographie
- * Le logement
- * Les déplacements et la mobilité
- * Les équipements et services
- * L'environnement
- * Les paysages
- * Le développement urbain.

Puis M PAGNIEZ, adjoint à l'urbanisme, expose les premières orientations du PADD retenues par le conseil.

- 1- Préserver et valoriser un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier.
- 2- Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif.
- 3- Une commune pour tous.

Avec l'aval du conseil, il insiste sur un aspect non quantifié lors de la précédente révision :

- Une urbanisation mal maîtrisée ou trop rapide a, quelques années plus tard, un impact durable sur le fonctionnement de la commune.

La commune de St Joseph a peu de ressources autres que les taxes locales et le conseil municipal a le souci de maîtriser son budget fonctionnement.

Notre propos n'est pas de reprendre l'ensemble des débats qui ont suivi cette présentation, vous les retrouverez avec l'ensemble

des pièces commentées lors de la réunion publique sur le site internet de la commune.

Des informations complémentaires suite à des remarques faites depuis la réunion :

- concernant les notifications faites lors de la précédente procédure, elles ne peuvent pas être annexées à la nouvelle procédure qui a débuté le 25 janvier 2010. Elles peuvent être reformulées sur le registre à disposition en mairie. Cependant, les élus maintiennent leur engagement de répondre à chaque remarque en fin de procédure.

- à la demande de plusieurs Riviérois, les documents mis en ligne seront aussi consultables en mairie aux heures d'ouverture habituelles ou lors des permanences d'urbanisme le mercredi de 18 à 19 heures.

LES PROCHAINES ETAPES

JUILLET 2010

Débat du conseil municipal sur le PADD

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2010

Elaboration des zonages et des cartes supports selon les orientations fixées par le conseil lors du débat du PADD afin de les présenter à la population lors de la troisième réunion publique.

Rappel :

Le conseil municipal a souhaité mettre à disposition de l'ensemble de la population les éléments qui lui permettent d'affiner son analyse et d'élaborer les prochains documents d'urbanisme.

Ils sont donc après validation mis en ligne sur le site de la commune.

<http://www.saint-joseph-de-riviere.fr>
page urbanisme : <http://www.saint-joseph-de-riviere.fr/page/urbanisme.htm>



FETER SES 90 ANS AU FOND DE RIVIERE ET A LA BOURDERIE



Le 12 janvier 1920, au bourg, est née à 2 heures du matin, Gabrielle Joséphine DONNIER-VALENTIN, (Mme RUAT).

Ce 12 janvier 2010, ses neveux vinrent lui souhaiter ce bel anniversaire, des fleurs complétèrent également ce beau moment.

« Gaby » vit actuellement seule au Fond de Rivière, profite de sa retraite avec l'aide du portage des repas.

Bon anniversaire Gaby et longue vie...

Le 26 février 1920 naissait à cinq heures du soir au hameau de la Bourderie Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE, Charles, Louis, Joseph AGUILLON.

Ce vendredi 26 février 2010 à 17 heures, l'ADMR qui prend en charge Charles chez lui était présente ainsi que trois personnes du CCAS de la Commune.

Charles était très heureux, les larmes coulèrent lorsque que l'on trinqua le verre de l'amitié avec une part de gâteau.

Il entonna deux chansons dont son célèbre « Minuit Chrétien ».

Bon anniversaire Charles et longue vie...

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes filles et jeunes garçons de 16 ans, nés en avril, mai et juin 1994, sont priés de venir, en Mairie, se faire recenser. N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité et de votre livret de famille.

RAPPEL : il faut venir en Mairie, à partir de la date anniversaire des 16 ans. Le recensement concerne les jeunes gens, Françaises et Français jusqu'à l'âge de 25 ans.

RAPPEL ARRETE DU MAIRE

« Monsieur Claude DEGASPERI, Maire de la commune de St Joseph de Rivière (Isère), vu l'arrêté de Monsieur le Préfet n°90-1505 en date du 3 avril 1990, ARRETE :

Article 1 : tous travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie électrique ne peuvent être effectués que :

* les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30,

* les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,

* les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Article 2 : les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les chiens de garde doivent avoir subi un dressage tel qu'ils n'aboient qu'en cas de tentative d'effraction.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet et copie transmise à la gendarmerie.

Fait à St Joseph de Rivière, le 22 août 1995. »

PERMANENCE DES ELUS

MR LE MAIRE

Le samedi de 10h30 à 12h00
et sur rendez-vous.

Mr OCCELLI 1er Adjoint

Le samedi de 10h30 à 12h00
et sur rendez-vous.

Mr PAGNIEZ Adjoint à l'urbanisme

Le mercredi de 18h00 à 19h00.





REDEVANCE OU TAXE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Voilà bientôt deux ans que la première tranche de l'assainissement collectif a été mise en service.

Les habitants desservis par le réseau ont vu leur facture d'eau sensiblement changée. Certains sont assujettis à la redevance, d'autres à la taxe équivalente à la redevance. Quelles sont les éléments qui permettent cette distinction?

Un rappel des différents étapes :

1) Quand la commune réalise une tranche de travaux, une information est envoyée aux habitants concernés. Jointe à ce courrier une convention de déversement est à retourner après avoir été renseignée, son retour en mairie vaut demande de branchement au réseau.

2) Les travaux de collectage effectués et la mise en service des regards notifiés par écrit, l'obligation de branchement devient effective.

A cette date commence la facturation du service.

3) Les travaux en domaine privé sont à la charge des demandeurs, ils doivent être réalisés dans les 2 ans suivant la mise en service du regard. Pendant cette période, tant que les travaux n'ont pas été effectués, une taxe équivalente à la redevance attendue est perçue.

4) Lorsque que les travaux vont être entrepris, le demandeur doit en faire la déclaration en mairie afin d'en permettre le contrôle de bonne exécution. A la fin des travaux un contrôle du branchement est effectué par les services de la mairie.

A la déclaration par écrit des travaux, **passage de la facturation de la taxe équivalente à la redevance.**

Ce qui change à la fin du délai de deux ans :

La taxe équivalente est de plein droit et peut être majorée jusqu'à 100% par décision du conseil municipal. Le conseil vient de délibérer et a décidé d'appliquer une majoration. Elle sera de 25% la première année, de 50% la deuxième, de 75% la troisième pour atteindre 100% la quatrième année. Elle perdurera tant que les travaux n'auront pas été effectués.

Si vous êtes en redevance, rien ne changera sur votre prochaine facture d'eau.

Si vous n'avez pas effectué les travaux de branchement ou si vous ne les avez pas déclarés par écrit en mairie, vous êtes en taxe équivalente et vous subirez une augmentation de 25% de celle ci sur votre prochaine facture d'eau.

Si vous avez effectué vos travaux, pensez à le signaler en Mairie pour éviter que votre taxe ne soit majorée cette année.

COMMUNIQUE

Afin d'étudier la possibilité d'un **Service d'Accueil Minimum**, en cas de grève des enseignants, sur la commune de Saint Joseph de Rivière pour la rentrée 2010/2011, la Commission Scolaire souhaite établir une liste de personnes susceptibles de participer à cet accueil.

Toute personne majeure intéressée (mère de famille, retraité, étudiant etc...) est priée de déposer sa candidature en Mairie **avant le 15 juillet 2010.**

Chaque personne sera responsable d'un groupe de quinze enfants maximum (tranche d'âge de 3 ans à 11 ans) sur la journée de grève.

La candidature sera transmise à l'Inspection Académique pour validation.

Merci d'adresser votre candidature par courrier à l'adresse de la Mairie au nom de Madame GUIJARRO Marylène, adjointe au scolaire.

ARTISAN ET COMMERCANTS DU NOUVEAU SUR LA COMMUNE

Il y a déjà quelques temps que vous pouvez voir sur notre commune une nouvelle voiture portant le logo « TAXI ».

En effet il y a maintenant deux taxis qui oeuvrent à ST JOSEPH.

En début d'année 2010, un commerçant s'est installé à l'angle de la place du souvenir français, « place de l'église », dans la maison « HAHN » ; Tatouage Piercings.

Depuis le 20 mai 2010 c'est dans l'immeuble « Maison du Bourg » qu'un fleuriste a ouvert boutique.

Tous nos vœux accompagnent ces trois nouvelles installations et nous leur souhaitons bien entendu une activité pérenne.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009

Le 9 novembre 2009, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2009.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 23 juin et 3 septembre 2009, présentés en séance sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition du Maire d'ajouter deux nouveaux points :

- protocole d'accord sur supplément de travaux d'étude sur le Choroland et le Merdaret ;
- autorisation d'engagement financier pour « Le Sac à Jouets » (garderie péri-scolaire).

COMMUNE-DECISION MODIFICATIVE N°6

Pour finir de payer les charges de personnel (8 000€) et des factures à caractère général en attente (23 475€) il y a lieu de prendre sur les comptes des subventions perçues (30 000€) et TVA en recette (1 475€).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Echo Alpin* », d'un montant de 120€ dans le cadre de la manifestation « les 120 ans de l'Echo Alpin ».

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE CONCERNANT L'OPERATION RESEAUX HUMIDES - LES NESMES - 1ERE PHASE.

Le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de continuer les travaux de collecte des eaux usées, particulièrement dans certains secteurs denses en habitations et qui rencontrent des problèmes liés à des assainissements autonomes obsolètes, et qu'il est économiquement judicieux de mener en même temps des travaux de réfection du réseau d'eau potable, aux canalisations vétustes,

décide à l'unanimité, de prévoir ces travaux sur le quartier des Nesmes, avec une première phase, prévue en 2010 pour un montant estimatif total de 81 295,97 € H.T.,

sollicite une aide du Conseil Général de l'Isère, au taux le plus élevé, compte tenu du tarif du m3 d'eau potable à 0.70€ et du m3 d'eaux usées à 0.63€,

autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DEMANDE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE D'AIDES EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu d'améliorer le fonctionnement de la bibliothèque qui est aujourd'hui gérée par une association, il est envisagé de recruter un personnel afin d'assurer la gestion de cette structure, **sollicite, à l'unanimité :**

- une aide au recrutement de bibliothécaires qualifiés qui pourrait couvrir 50% du salaire et des charges du poste pendant les deux premières années suivant l'embauche,
- une aide au fonctionnement de la bibliothèque qui pourrait permettre à la commune d'acquérir de nouveaux ouvrages,
- la dotation du Centre National du Livre,

et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE DE LA CURE - BAIL COMMUNAL -

Le conseil municipal, décide à l'unanimité que l'appartement n°4, de l'immeuble de la Cure est attribué conformément au choix retenu par la commission sociale, **fixe** le montant du loyer à 273.58 € révisable, annuellement, en fonction de l'indice de référence des loyers, qui sera inscrit à l'article 758 du budget général, et le montant de la caution équivalant à un mois de loyer, **établit** que le locataire rembourse à la commune, sur justification, les charges récupérables, **et autorise** le Maire à signer le bail.

MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES CHARTREUSE GUIERS (C.C.C.G).

Le conseil municipal, considérant que la mutualisation du traitement des déchets permet aux collectivités de disposer d'équipements et de solutions pérennes, tout en s'assurant de la maîtrise des prix et des décisions, **approuve** la décision de la C.C.C.G. d'adhérer au futur syndicat nommé « Savoie Déchets », **et adopte, à l'unanimité**, les statuts modifiés de la C.C.C.G.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009 (suite)

ACCORD LOCAL DE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ECOLE NUMERIQUE RURALE AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'ISERE.

Le conseil municipal, au vu du plan de relance de l'Etat prévoyant l'équipement numérique de 5000 écoles situées dans des communes rurales de moins de 2000 habitants, avec un taux de subvention égal à 80 % ; et du courrier de l'Inspection Académique de l'Isère, en date du 8 octobre 2009, retenant le projet de la commune ; **considérant** le cahier des charges déterminant le matériel suivant :

- une solution TBI (tableau blanc interactif)
- une solution classe mobile (12 netbook écran 10 pouces avec webcam, micro, souris et suite bureautique, valisette de rangement, portable enseignant, une licence maître + 14 élèves) pour un montant de 10 850 € H.T., dont 8 680 € seront couverts par la subvention,

approuve la convention locale à intervenir avec l'Inspection académique de l'Isère déterminant ses obligations (accompagnement et formation des enseignants) et celles de la commune (acquisition des équipements), **et autorise le maire à signer** ledit document ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **par 14 voix pour**, Patrick FALCON n'ayant pas participé au vote.

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2010.

Le conseil municipal, fixe, à l'unanimité, pour l'année 2010 :

- le tarif de l'eau potable comme suit :
- * partie fixe : 35.83€ qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur. Tout mois commencé sera considéré comme un mois entier et sera dû.

*partie variable :

de 1m3 à 500 m3 : 0.70€ le m3

à partir de 501 m3 : 0.65€ le m3

* redevance pour frais de coupure et remise en eau 35€ par intervention.

- le tarif de l'assainissement comme suit :

- * partie fixe : 27.44€ qui sera calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur. Tout mois commencé sera considéré comme un mois entier et sera dû.

* partie variable :

de 1m3 à 500 m3 : 0.63€ le m3

à partir de 501 m3 : 0.59€ le m3

et établit les conditions de facturation suivantes :

- * les acomptes, au nombre de deux, repré-

senteront, chacun, 30% du montant total de la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1^{er} acompte de 30% le 30 mars,

- 2^{ème} acompte de 30% le 30 juin,

le solde au 31 octobre.

Avec l'accord de l'utilisateur, ces règlements peuvent être prélevés directement sur un compte bancaire ou postal.

SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : PARTICIPATION AUX FRAIS DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT – COUT DE REMPLACEMENT DE COMPTEUR.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- que la commune effectue ou fait effectuer par une entreprise compétente les travaux de branchement au réseau d'eau potable pour raccorder un administré, s'entend sur la partie, sous domaine public, depuis la canalisation principale jusqu'à la limite de propriété. La participation aux frais de branchement est définie en fonction des frais réels supportés par la commune et fait l'objet d'une facturation au propriétaire.

- et que les frais de réparation ou de remplacement du compteur d'eau, dont la garde et la surveillance sont à la charge de l'abonné, seront facturés (fournitures et main d'œuvre) à ce dernier si ils résultent d'une faute de sa part (gel, retours d'eau chaude, chocs et accidents divers).

APPROBATION DES RAPPORTS DE CONTRÔLE GAZ ET ELECTRICITE DU SE38 – ANNEE 2008 -

Le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions, après avoir consulté les rapports gaz et électricité réalisés par le SE38, au titre de l'année 2008, qui constituent un contrôle de la bonne application des contrats de concessions par ses délégataires, **les approuve et note** qu'ils seront tenus à disposition du public.

COMPLEMENT D'ETUDE REALISE PAR LE BUREAU BURGEAP A LA DEMANDE DE LA D.D.A.F.

Le conseil municipal, considérant que la commune a déposé un dossier loi sur l'eau « *entretien des plages de dépôts du Merdaret et du Chorolant* », réalisé par le bureau BURGEAP, auprès de la D.D.A.F., en date du 30 mars 2009, que ce dernier a fait l'objet d'un courrier de la D.D.A.F., en date du 4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009 (suite)

juin 2009, demandant un complément d'étude pour intégration du piège à graviers du site de la Grotte, **décide à l'unanimité** d'accepter le règlement de la prestation supplémentaire proposée par le bureau BURGEAP, pour la somme de 1 150.00 € HT, soit 1 375.40 € TTC ; cette dépense est enregistrée à l'article 6226 du budget de la commune.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION C.L.A.P. « LE SAC A JOUETS » CONCERNANT LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Le conseil municipal, considérant le courrier de ladite association adressé à la Communauté des Communes Chartreuse Guiers et à la commune de St Joseph de Rivière, présentant ses difficultés et particulièrement un déficit au titre de l'année 2008 d'un montant de 19 877.00 €, afférent, pour l'essentiel, à l'activité de la garderie péri-scolaire (compétence non transférée à la Communauté des Communes) et après en avoir débattu, **décide, par 12 voix pour et 2 abstentions sur 14 voix**, eu égard notamment au souci de pérenniser ce service d'intérêt général, de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 10 000€. Madame GUIJARRO Marylène ne participant pas au vote.

Séance levée à 22 heures 50.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2009

Le 5 décembre 2009, à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2009.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°7

Le complément de versement d'une subvention à une association nécessite d'augmenter

de 2500 € le chapitre subventions en diminuant de 1800 € les produits de «concessions de cimetière» et de 700€ ceux des «dédits et pénalités perçus». Cette décision est adoptée par 13 voix pour, Marylène GUIJARRO ne participant pas au vote.

COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°8

Pour finir de payer les charges de personnel (23668 €) il y a lieu de prendre sur les comptes «virement section investissement» (4819€), «indemnités des élus» (7500€), «produits exceptionnels» (11349€).

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 33/2009 DU 9 NOVEMBRE 2009 ET VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE CONCERNANT L'OPERATION RESEAUX HUMIDES -LES NESMES- 1ERE PHASE.

Le conseil municipal, ayant relevé une erreur sur la délibération n°33/2009 du 9 novembre 2009 **décide à l'unanimité**, de l'abroger et de prendre une nouvelle délibération,

considérant qu'il est nécessaire de continuer les travaux de collecte des eaux usées, particulièrement dans certains secteurs denses en habitations et qui rencontrent des problèmes liés à des assainissements autonomes obsolètes, et qu'il est économiquement judicieux de mener en même temps des travaux de réfection du réseau d'eau potable, aux canalisations vétustes,

décide à l'unanimité de prévoir ces travaux sur le quartier des Nesmes, avec une première phase, prévue en 2010 pour un montant estimatif total de **135 811.92 € H.T.** (au lieu de 81 295,97 € H.T., somme correspondant à un seul tronçon), **sollicite** une aide du Conseil Général de l'Isère, au taux le plus élevé, compte tenu du tarif du m3 d'eau potable à 0.70€ et du m3 d'eaux usées à 0.63€, et **autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

TARIFICATION DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR L'ANNEE 2010

- BATIMENT COMMUNAL LA CURE -

Le Conseil Municipal **fixe, à l'unanimité**, pour l'année 2010, le tarif du mètre cube d'eau chaude sanitaire, pour le bâtiment communal de la Cure, à 2.50 €.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICE DE LA COMMUNE (ATESAT) 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonction-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2009 (suite)

nement de nos services de renouveler la convention avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui comprend une mission de base d'assistance technique définie par le décret du 27 septembre 2002 qui sera complétée par une annexe dont le contenu fera l'objet d'une négociation entre la commune de St Joseph de Rivière et les services de l'Etat. Cette assistance technique se traduit par une mission de conseil dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat, d'aide à la gestion de la voirie et de la circulation et une assistance pour l'entretien et les réparations de voirie, approuve les termes de ladite convention, autorise le Maire à la signer et accepte le montant forfaitaire annuel des prestations au titre de l'année 2010 pour la somme de 258.08 €.

Séance levée à 11 heures 45.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2010

Le 23 janvier 2010, à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2010.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU P.O.S. ET SA TRANSFORMATION EN P.L.U

Le Maire explique que par délibération en date du 25 mars 1999, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière s'est réuni afin de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 octobre 1995.

Le 29 mars 2002, le Conseil Municipal délibérait à nouveau pour définir les modalités de déroulement d'une concertation rendue obligatoire par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain.

Le Maire rappelle que le projet est arrêté par le Conseil Municipal par délibération du 25 avril 2007. A la phase d'études succédait la phase administrative de la procédure d'élaboration du PLU, qui a débuté par la transmission du projet de PLU à l'ensemble des Per-

sonnes Publiques Associées à la démarche afin qu'elles puissent donner un avis sur le dossier de PLU.

Dans deux courriers distincts du 18 octobre 2007, le préfet de l'Isère émettait deux avis défavorables : le premier en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière environnementale, le second en tant que Personne Publique Associée à la révision du PLU.

Il ressort de ces deux avis que tant le contenu de l'évaluation environnementale du projet de PLU (rendue obligatoire par la présence d'une zone Natura 2000) que celui du projet de PLU arrêté ne répondaient pas aux exigences législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme. Dans son second avis, le préfet de l'Isère concluait en recommandant à la municipalité de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLU.

Faisant constater que dix ans se sont écoulés depuis l'engagement de la révision du POS, le Maire propose au Conseil Municipal non pas d'arrêter à nouveau le projet de PLU, mais de prescrire à nouveau la révision du POS en vue de sa transformation en PLU. Cette décision se justifie au regard notamment : du travail de recomposition du dossier de PLU, les différentes analyses juridiques révélant de profondes lacunes ; de la nécessaire prise en compte des textes législatifs adoptés postérieurement à l'arrêt du projet de PLU en avril 2007 ; de l'intérêt à associer à ce travail le Conseil Municipal issu des élections de mars 2008.

Le Maire propose donc de redéfinir les objectifs de la révision du POS de la manière suivante : définir des conditions de croissance urbaine et de développement territorial pour les 10 années à venir qui répondent aux conditions d'un développement durable et aux nouvelles lois en vigueur, et qui tendent vers :

- une meilleure mixité socio-démographique : la commune reste attractive pour les familles, mais une attention doit être portée sur l'accueil des jeunes ménages, pour garantir la vitalité et le renouvellement des générations ;
- la qualité du cadre de vie : le développement résidentiel de la commune doit s'accompagner d'une diversification de l'habitat en termes de formes et de densité, d'une limitation de l'étalement urbain, d'un confortement de l'économie locale et de moyens d'intervention sur les déplacements pour limiter leurs nuisances notamment dans les traversées du bourg et des hameaux ;
- la préservation du cadre environnemental :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2010**

les éléments porteurs de l'identité communale en termes de biodiversité, patrimoine et paysage doivent être préservés dans les perspectives de confortement de l'agriculture locale, de protection de la ressource en eau (enjeu intercommunal), de prise en compte des risques naturels et d'intervention sur les sources de nuisances (la RD520, le site d'exploitation de la carrière et la plateforme de stockage de matériaux inertes).

Il indique que la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols nécessite d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. En outre, la loi prévoit que l'élaboration du projet de PLU fasse l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population, et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole ; il revient au conseil municipal de définir les modalités de déroulement de la concertation.

Le Maire indique que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, intéressée par le programme d'activité de l'agence, notamment en matière d'accompagnement des démarches de planification et de croisement des thématiques au sein de ces dernières.

Il y a lieu dès lors, de mettre le Plan d'Occupation des Sols en révision pour les raisons évoquées ci-dessus et de le transformer en PLU.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les objectifs définis par le Maire et de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- **de soumettre**, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

° la mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie à disposition du public durant toute la durée des études.

° 3 réunions publiques organisées sur le territoire communal.

° des informations sur le bulletin municipal.

- **de confier** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'Agence d'Urbanisme, et de lui demander d'inscrire dans son programme partenarial, une mission d'assistance à la procédure de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L121.3 du Code de l'Urbanisme ;

- **de donner délégation** au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention nécessaires à la révision du POS et à sa transformation en PLU ;

- **de solliciter** de l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du POS (article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme) ;

- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

Conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au préfet de l'Isère ;

aux présidents :

du Conseil Régional ;

du Conseil Général ;

de l'établissement public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble ;

de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse ;

de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

de la Chambre des Métiers ;

de la Chambre d'Agriculture.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du code rural sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer à compter du : 1^{er} janvier 2010 un poste à la Bibliothèque à temps non complet.

Séance levée à 11 heures 35.

DU BRULAGE DES DECHETS VERTS ET DE SES CONSEQUENCES

Unité Territoriale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes

Le brûlage à l'air libre de végétaux : gros émetteur de polluants !

Une contribution importante à la pollution atmosphérique .

Le brûlage à l'air libre de végétaux émet de nombreux polluants parmi lesquels les particules (poussières) et les dioxines et furanes, véritables préoccupations nationales pour la santé publique.

Une étude récente du réseau Atmo Rhône-Alpes a mis en avant les éléments suivants :

* un seul feu de 50 kg de végétaux émet autant de particules que :

- une voiture essence récente qui parcourt 8500 km (3500 km pour une voiture diesel) ;
- 4 mois et demi de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fuel ;
- 40 à 400 trajets, selon le véhicule, pour rejoindre la déchetterie la plus proche ;

* si tous les propriétaires d'un pavillon d'une agglomération de 400 000 habitants font un seul feu de ce type par an, ils contribuent à l'émis-

sion d'autant de dioxines et furanes que l'incinérateur qui brûle les déchets ménagers de cette agglomération pendant un an.

Le brûlage des déchets verts est interdit en Isère :

Le Règlement Sanitaire Départemental interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers dont les déchets verts de tonte des pelouses, de taille des haies et plus généralement tous les déchets issus de l'entretien des jardins.

Il faut privilégier la valorisation par compostage :

- soit en compostant soi-même ses déchets verts pour produire un amendement organique de qualité ;
- soit en apportant ses déchets verts à la déchetterie la plus proche ou en ayant recours à la collecte sélective lorsqu'un tel service est proposé par la collectivité.

PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX GAZ CONDUITS PAR G.E.G

Depuis le 14 juin, vous avez pu remarquer des travaux sur la départementale : le réseau gaz s'installe.

Les interventions sur la RD520 depuis la Mairie jusqu'au carrefour du Fond de Rivière, conduites par l'entreprise GIAMMATTEO s'effectueront jusqu'au 9 juillet.

Les deux semaines suivantes, sont destinées aux extensions vers la Mairie, salle des fêtes et Maison du Bourg.

Le réseau des Nesmes est prévu du 26 juillet au 13 août, celui de la Place de l'Eglise du 16 au

23 août suivi par celui du Fond de Rivière du 24 août au 17 septembre.

L'entreprise GIAMMATTEO procédera, en début de semaine 38 aux essais nécessaires, après que l'entreprise DTMS aura posé les cuves pendant la période du 19 au 30 juillet.

Enfin c'est G.E.G. qui se chargera de la mise en gaz du réseau organisée fin septembre.

Ceci est bien sûr un planning prévisionnel, toute difficulté en cours de chantier pourra l'allonger, mais chacun œuvre au mieux...



ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Le traditionnel voyage printanier de l'AFR (3 nuits et 4 jours) a conduit 90 personnes à la découverte de Venise, ville superbe qu'il faut forcément visiter au moins une fois dans sa vie.

Formée par un ensemble d'îlots reliés par 400 ponts, Venise, appelée aussi la «Sérénissime», est un extraordinaire chef d'oeuvre architectural qui semble flotter sur l'eau.

Comme chaque fois un programme chargé mais riche de découvertes et d'émerveillements attendait les participants :

Place St Marc (où les pigeons ont élu domicile...), basilique St Marc, palais des Doges pure merveille d'architecture gothique, ce palais cache de grandes salles peintes et décorées par de grands maîtres (tels Véronèse, Tintoret..) et communique avec des prisons par le renommé "Pont des Soupirs." Murano, domaine des verriers, Burano, bourg de pêcheurs aux maisons pittoresques et colorées...

Vérone surtout connue pour avoir abrité les amours tragiques de Romeo et Juliette a fasciné les Riviérois qui sont tombés sous le charme de cette ville médiévale mondialement connue pour sa profusion de monuments de l'époque romaine et de la renaissance .

Ville envoûtante, Venise a séduit à l'unanimité tous nos participants (enfants, jeunes, moins jeunes).

Pour l'automne , un voyage est prévu les 2 et 3 octobre :

Découverte -de la bambouseraie d'Anduze, - Pont du Gard, -Petit train des Cévennes, - Aven D'Ornac, - Gorges de l'Ardèche, -St Martin d'Ardèche, -Pont St Esprit.

Pension complète du déjeuner du samedi au déjeuner du dimanche.

Tarifs pour les Riviérois:- adultes: 145€

-ados étudiants : 110€ - enfants moins de 12ans : 90€

Chèques vacances acceptés, paiement possible en plusieurs fois.

Le nombre de places sera limité (1 seul car !) alors ne tardez pas à vous inscrire car seuls les plus rapides seront du voyage...

Inscriptions possibles jusqu'au 31 juillet 2010 impérativement

Renseignements et inscriptions au
04 76 55 17 74 Denise Pégoraro
ou par mail mich_gh@yahoo.fr.

Le traditionnel « goûter des anciens » organisé par l'AFR a réuni de nombreuses personnes.

Cette année l'AFR n'a pas proposé d'animation et pour se faire pardonner, elle a décidé d'offrir, par tirage au sort, un voyage à la Bambouseraie à une personne présente ce jour là. Mme Rota a eu la chance de voir son nom tiré au sort. Félicitations!

COMITE DES FETES

Riviéroises, Riviérois !!! N'oubliez pas ces dates :

Feu d'artifice le 10 juillet au plan d'eau pour en prendre « plein les yeux »! Invitation à venir, ensuite « guincher » au bal animé par Saturne Animation, à la Salle d'Animation Rurale.

Pour les « fanas » de moto, rendez-vous est pris le 12 septembre...

Et enfin, place aux sportifs pour les traditionnels « 21 km de St Jo », au stade, le 10 octobre.

UNRPA—CLUB DES ETANGS

Programme de fin 2010

-Tous les mercredis après midi à partir de 14h, venez nombreux pour participer à des jeux de cartes.

-Tous les premiers et les troisièmes jeudi du mois après midi scrabble, à la salle de réunion à 14h30.

-Le mardi 28 septembre aura lieu le traditionnel repas « petite friture » à CHANAZ avec petite croisière sur le canal de Savière et visites possibles de la brûlerie de café et du moulin à huile. Le prix de cette sortie est de 35 euros pour les adhérents et de 40 euros pour les autres.

-Le vendredi 19 novembre journée publicitaire avec la société : Pro confort France. Rendez vous à 9h30 à la salle d'animation rurale. Le repas sera offert par l'organisateur. L'après midi tombola ou loto gratuit.

Il n'y a aucune obligation d'achat.

-Le jeudi 9 décembre : goûter de Noël à 14h.

-Le jeudi 10 février 2011: assemblée générale à 14h.

Pour les journées du 28 septembre et du 19 novembre inscrivez-vous 15 jours à l'avance.

Toutes ces activités sont ouvertes à tous, sauf le goûter de Noël qui est réservé aux adhérents.

Merci d'appeler pour toutes les inscriptions, les secrétaires vous en seront gré.

Si des retraités veulent adhérer au club ils seront les bienvenus.

Pour tout renseignement ou inscription :

G.MOLLIER : 04 76 55 14 03

M.T.FRANCILLON : 04 76 55 25 23

MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS VOIRONNAIS

LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION ... une seconde chance de se former

Vous voulez évoluer, vous perfectionner, changer de métier, obtenir un diplôme, le Congé Individuel de Formation peut être la solution.

Afin de vous présenter ce dispositif, une réunion d'information est organisée en collaboration avec le **FONGECIF de l'Isère**

Mardi 6 juillet à 18h00

Votre expérience professionnelle et personnelle mérite d'être reconnue

Vous avez au moins 3 ans d'expérience dans un domaine d'activité et vous souhaitez obtenir une certification professionnelle en lien avec cette expérience

La **Validation des Acquis de l'Expérience**

(VAE) est peut-être une réponse à votre projet. Pour vous présenter le dispositif, les différentes étapes d'une démarche de VAE et pouvoir répondre à vos questions, une réunion d'information est organisée le **vendredi 9 juillet à 13h00**.

Ces réunions auront lieu dans les locaux du Pays Voironnais, 40 rue Mainssieux à Voiron et sont accessibles, sans inscription préalable, à toute personne souhaitant obtenir des informations. A l'issue de ces réunions, vous pourrez prendre un RV afin de bénéficier d'une prestation individuelle, adaptée à vos besoins et à votre projet professionnel.

Pour plus de renseignements : Anne-Marie Fischer, Maison de l'Emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan 04 76 93 17 18

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Le Conseil général de l'Isère lance un nouveau site internet multimodal : www.itinisere.fr. Ce site répond à toutes les questions des usagers en matières de transports et des routes du Département en matière de modes de déplacements, horaires et itinéraires.

Les Isérois ont dorénavant la possibilité depuis chez eux de se connecter sur le site Itinisère, pour connaître le moyen le plus rapide de rejoindre une destination, tous transports confondus (car, tram, train, voiture, vélo et covoiturage).

Ce site multimodal reste inédit en France car toute l'offre de transport circulant sur le Département se trouve regroupée sur un seul et même site.

Les usagers pourront ainsi y trouver les horaires et les calculs d'itinéraire concernant et combinant :

- * tous les trains, TGV, TER et grandes lignes desservant au moins une gare de département de l'Isère (y compris les dessertes de Lyon et Paris par exemple),
- * tous les cars du réseau Transisère du Conseil général,
- * les trams et bus de la CAPI, du Pays Voironnais et du Pays Viennois,
- * les solutions vélo proposées par les principaux acteurs du Département,
- * les dessertes en car de l'aéroport de Grenoble-Isère ainsi que les vols correspondants.

Itinisère est un vrai site de services. En plus des horaires de transports, Itinisère apporte une information personnalisée aux usagers. Ainsi, le site calcule le temps de parcours de votre itinéraire et vous propose le moyen le plus rapide de rejoindre votre destination par le mode de transport le plus rapide.

Les usagers peuvent également s'abonner aux services d'information et recevoir par exemple un courriel ou sms, les informant d'éventuelles perturbations sur les réseaux de transport en commun ou routiers qu'ils empruntent.

D'ici fin 2011, les informations diffusées par le site internet seront, en outre, complétées, par les informations dynamiques telles que la localisation des cars, recueillies puis transmises par deux postes de commandement en cours de construction (un concernant les routes départementales et l'autre pour le réseau Transisère). De nombreux points d'arrêts du réseau Transisère seront alors équipés en panneaux affichant le temps d'attente. De nouveaux services utilisant notamment les portables de nouvelle génération (type Iphone et les technologies NFC) seront développés. L'ensemble de ce dispositif mis en place par le Département permettra d'améliorer la sécurité et la qualité de service des réseaux, avec pour objectifs la promotion des transports en commun et le confort des usagers isérois.

En savoir plus :
www.itinisere.fr
www.isere.fr

CALENDRIER 2010**JUILLET**

Samedi 10 Feux d'artifice et «Bal du 14 juillet» Comité des Fêtes

AOÛT

Vendredi 15 Messe à la grotte la Paroisse

SEPTEMBRE

Dimanche 5 Safari pêche Opérés du Coeur
Dimanche 12 Bol d'air Comité des Fêtes
Samedi 25 Concert Six-Quatre

OCTOBRE

Jeudi 7 et Vendredi 8 Don du sang Don du Sang
Dimanche 10 21 km de St Jo Comité des Fêtes
Jeudi 14 Assemblée générale Echo Alpin

NOVEMBRE

Vendredi 5 Assemblée générale VTT Chartreuse
Samedi 20 Repas VTT Chartreuse
Dimanche 28 Pucier Les P'tits Loups

DECEMBRE

Vendredi 3 Assemblée générale CDF
Dimanche 5 Moules frites Familles Rurales

